

Qu'est-ce que le Service social ambulatoire de la justice de Basse-Saxe (Ambulanter Justizsozialdienst/AJSD) ?

Le Service social ambulatoire de la justice de Basse-Saxe (Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen/AJSD) fait partie de l'appareil judiciaire de la Basse-Saxe. Environ 450 personnes travaillent pour l'AJSD dans les domaines de l'aide à la probation, de la surveillance de conduite, de l'aide judiciaire et de la médiation victime-délinquant.

Les assistants sociaux de la justice s'engagent pour la réinsertion sociale d'auteurs d'infractions, ils soutiennent les clients en vue d'éviter la mise à exécution des peines d'emprisonnement encourues en cas de non-paiement d'amendes, ils établissent des comptes rendus sur des parties à la procédure et arbitrent des conflits.

Nous travaillons en coopération avec des organismes privés et avec des partenaires affiliés à des réseaux d'aide aux auteurs d'infractions et aux victimes et nous soutenons l'engagement bénévole.

L'AJSD défend les valeurs fondamentales de tolérance et de justice sociale, les droits de l'homme et le principe de la résolution pacifique des conflits.

L'AJSD réalise un travail de prévention au profit de notre société et contribue à la sécurité intérieure.



Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen



Éditeur :
Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen
(Service social ambulatoire de la justice
en Basse-Saxe)
Mühlenstraße 5
26122 Oldenburg

Téléphone +49 441 220 1220
Courriel adol-poststelle@justiz.niedersachsen.de

Vous trouverez des informations plus détaillées sur
notre site web www.ajsd.niedersachsen.de

Mise à jour: Novembre 2020

Aide à la probation au sein du Service social ambulatoire de la justice de Basse- Saxe (Ambulanter Justizsozialdienst Niedersachsen/AJSD)



Niedersachsen. Klar.



Niedersachsen

Qu'est-ce que l'aide à la probation ?

Aide et contrôle

Le tribunal vous a condamné à une peine d'emprisonnement assortie du sursis avec mise à l'épreuve ou bien vous avez déjà purgé une partie de votre peine d'emprisonnement et le tribunal ordonne votre mise en liberté anticipée en vous accordant le sursis avec mise à l'épreuve.

Dans les deux cas, le tribunal peut désigner, pour la totalité ou pour une partie du délai d'épreuve, un conseiller de probation et d'insertion qui vous prend en charge et vous apporte son aide.

Le conseiller de probation et d'insertion informe régulièrement le tribunal de votre situation de vie actuelle et de votre évolution personnelle. Il se prononce en outre sur le respect des mesures de contrôle et/ou des obligations particulières qui vous ont été imposées.

Les missions à accomplir dans le cadre de l'aide à la probation sont assurées en Basse-Saxe par des assistants sociaux du Service social ambulatoire de la justice de Basse-Saxe.

Objectif du régime de la mise à l'épreuve

L'objectif est d'éviter que vous commettiez d'autres infractions et d'assurer que vous respectez les mesures de contrôle et/ou les obligations qui vous ont été imposées.

Au terme du délai d'épreuve, vous pouvez bénéficier d'une remise de la peine privative de liberté.

Durée du délai d'épreuve

Le délai d'épreuve dure au minimum deux ans et au maximum cinq ans. Il peut, a posteriori, être raccourci ou prolongé par le tribunal.



Mesures de contrôle et obligations

Pour la durée de la mise à l'épreuve, le tribunal peut vous imposer des mesures de contrôle et/ou des obligations particulières.

Il peut s'agir par exemple :

- de réparer le dommage causé par l'infraction,
- d'accomplir des travaux d'utilité publique,
- de verser une somme d'argent à un établissement d'utilité publique ou au trésor public,
- de se soumettre à une thérapie,
- de satisfaire à des obligations concernant votre séjour, votre travail, votre formation ou votre temps libre,
- de ne pas prendre contact avec certaines personnes et certains groupes de personnes.

En règle générale, les mesures de contrôle et obligations peuvent être modifiées ou complétées.

Votre conseiller de probation et d'insertion vous soutient et vous conseille par exemple en ce qui concerne

- la réflexion sur l'infraction et ses conséquences,
- la préparation de votre sortie de l'établissement pénitentiaire, de l'établissement thérapeutique ou d'autres structures hospitalières,
- le respect des mesures de contrôle et des obligations imposées,
- la clarification de vos perspectives professionnelles,
- le contact avec des autorités, des organismes de conseil et d'autres institutions,
- l'établissement de demandes et la formulation de lettres,
- la préparation d'une procédure de régularisation de dette,
- la résolution de problèmes personnels au sein de la famille, avec l'employeur, le bailleur, etc.